Assurance Véhicules Automoteurs

Document d'information sur le produit d'assurance

DVV assurances

Mobility Pro

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA - entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le numéro 0037
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - 0037-1-10-7445-032024/112024

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?
Mobility Pro est un contrat d'assurance par lequel l'assureur couvre la responsabilité civile de l'assuré lors d'un accident de la circulation. L'assureur indemnisera les tiers pour tous les dommages causés par le véhicule assuré. Cette assurance de la Responsabilité Civile automoteur est obligatoire en Belgique. Elle peut être complétée par des garanties optionnelles couvrant les dommages corporels du conducteur, les dommages au véhicule assuré, la protection juridique ou l'assistance au véhicule. Le véhicule assuré peut être une voiture, un minibus ou une camionnette dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes, ou encore un camping-car.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

✓ **Responsabilité Civile** : Mobility Pro couvre
- les dommages matériels et corporels causés aux tiers par l'usage du véhicule assuré;
- les lésions corporelles et préjudices vestimentaires des usagers faibles et des passagers du véhicule.

✓ **Assistance :**
Mobility Pro prévoit une assistance à la suite d'un accident de la circulation en Belgique lorsque le véhicule n'est plus en état de circuler (transport des passagers jusqu'au domicile de l'un d'entre eux et remorquage du véhicule), et ce, que l'assuré soit en tort ou en droit.

✓ **Garantie BOB :**
Mobility Pro couvre les dégâts au véhicule désigné lorsque celui-ci est conduit par un tiers responsable desdits dommages et que l'assuré n'était pas en mesure de conduire pour des raisons d'intoxication punissable par la loi.

Garanties optionnelles :

☐ **Protection Juridique :**
- Recours civil et Défense pénale de l'assuré : prise en charge jusqu'à 30.000 EUR des frais et honoraires d'avocat, d'expert et d'huissier, des frais de procédure judiciaire et extrajudiciaire.
- Défense de vos intérêts dans certains litiges contractuels.
- Indemnisation jusqu'à 7.500 EUR si le tiers responsable est insolvable.

☐ **Omnium :** Mobility Pro couvre
- dans la Mini-Omnium: les dégâts au véhicule causés par un incendie, un vol ou une tentative de vol, un bris de vitre, des forces de la nature et d'autres périls connexes comme le heurt d'animaux ou la collision en chaîne;
- dans la Full Omnium: aussi les autres dégâts matériels au véhicule désigné, tels que ceux à la suite d'accidents lorsque l'assuré est en tort, ou encore ceux dus au vandalisme.

La valeur à assurer est calculée sur base de la valeur catalogue du véhicule (options et accessoires inclus) ou de la facture d'achat du véhicule. Les accessoires non montés d'origine sont couverts gratuitement jusqu'à 1.250 EUR, sans

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Mobility Pro ne couvre notamment pas :

× les sinistres résultant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse,...

Responsabilité Civile :

× les dommages corporels subis par la personne responsable du sinistre (pour le conducteur, il existe l'assurance Conducteur);
× les dommages au véhicule assuré (pour cela, il existe la garantie Omnium) et aux biens transportés;
× la responsabilité civile du voleur ou du receleur.

Protection Juridique :

× les peines, les amendes, …
× les litiges purement contractuels concernant la réparation ou l'entretien du véhicule;
× les cas d'agression dans la circulation lorsque l'assuré y a pris part activement ou s'est comporté de manière telle à générer cette agression.

Conducteur :

× l'état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique d'un assuré ou un état analogue résultant de l'utilisation par un assuré de produits autres que des boissons alcoolisées ;
× le suicide et la tentative de suicide d'un assuré;
× des actes téméraires, paris ou défis d'un assuré.

Omnium :

× les dommages aux seuls pneumatiques si aucun autre dommage couvert n'a été causé simultanément au véhicule assuré;
× les dommages survenus lorsque le conducteur ne dispose pas au moment du sinistre d'un permis de conduire valable pour rouler avec le véhicule assuré;
× les dommages au revêtement intérieur par roussissement (incendie sans embrasement).

Biens professionnels :

× Dommages préexistants aux biens professionnels ;
× Dommages affectant uniquement l'emballage des biens professionnels.

déclaration préalable. Le système antivol ou après-vol non monté d'origine et la taxe de mise en circulation sont également assurés gratuitement.

☐ **Biens professionnels :**
Mobility Pro couvre les pertes et dommages causés aux biens professionnels transportés par le véhicule assuré.

☐ **Conducteur :**
Mobility Pro indemnise, en cas d'accident de la circulation, les lésions corporelles ou le décès du conducteur du véhicule assuré. Nous payons les indemnités suivant les montants convenus en conditions particulières. Le contrat prévoit les garanties suivantes : Décès, Invalidité Permanente, Frais de Traitement et Pertes Indirectes.

☐ **Assistance au véhicule :** (excepté pour les camping-cars avec une MMA > 3.500 kg)
L'assistance au véhicule vous aide en cas d'accident, de panne ou de vol de votre véhicule dans les pays dont la case n'a pas été rayée sur votre carte internationale d'assurance automobile. A l'étranger, nous intervenons pour la recherche et l'expédition des pièces nécessaires à la réparation ainsi que pour le rapatriement du véhicule; nous prévoyons un transport de remplacement ou, dans certaines circonstances, l'envoi d'un chauffeur.
En Belgique, l'assuré pourra bénéficier d'un véhicule de remplacement durant la période d'immobilisation ou d'indisponibilité de son véhicule et ce, pour maximum sept jours successifs.

Extensions possibles:
- Assistance Business: cette extension de garantie prévoit la mise à disposition d'un véhicule de remplacement équivalent au véhicule assuré (camionnette ou voiture d'une catégorie D max).
- Assistance Premium: cette extension de garantie prévoit la mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant une durée maximale de 15 jours au lieu de 7 jours maximum).

☐ **Assistance aux assurés :**
L'assistance aux assurés vous aide si un problème survient pendant votre voyage à l'étranger (par exemple, maladie ou accident, perte ou vol de documents ou d'articles de voyage, etc.)

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Franchise en Omnium :
Une franchise fixée contractuellement sera déduite de votre indemnité en Omnium (uniquement pour la garantie Dégâts Matériels), sauf si vous optez pour une formule franchise anglaise, auquel cas nous intervenons pour la totalité du dommage dès que celui-ci dépasse le montant de la franchise.

Indemnisation en Omnium :
Nous payons la réparation du véhicule ou, en cas de perte totale, la valeur du véhicule au moment du sinistre. Cette dernière est établie en appliquant un amortissement selon le système d'indemnisation choisi à la souscription du contrat, c'est-à-dire dès le 1er mois (valeur fonctionnelle) ou à partir du 6ème, 12ème, 24ème, 36ème ou 48ème mois (valeur agréée) après la première mise en circulation du véhicule. Nous déduirons ensuite la valeur de l'épave sauf si vous nous en confiez la vente.

Protection Juridique - seuil d'intervention :
250 EUR pour la garantie Insolvabilité et 150 EUR pour les litiges contractuels.

Recours en Responsabilité Civile :
Il existe certaines situations permettant de récupérer auprès de l'assuré les indemnités payées aux victimes:

- ! suspension de la garantie pour non-paiement de la prime,
- ! omission ou inexactitude intentionnelle dans la déclaration du risque,
- ! sinistre causé intentionnellement par l'assuré,
- ! état d'ivresse ou analogue,
- ! si le véhicule était conduit au moment du sinistre par une personne ne répondant pas aux prescriptions légales pour pouvoir conduire (âge, absence de permis, déchéance du droit de conduire),
- ! absence de contrôle technique,
- ! plus de passagers que le maximum autorisé contractuellement ou règlementairement.

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties Responsabilité Civile et Protection Juridique sont acquises dans l'ensemble des pays nommément repris sur la carte internationale d'assurance automobile et non expressément biffés. Les garanties Omnium et Conducteur sont valables dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avertir l'assureur de toute modification concernant l'usage du véhicule, les caractéristiques du véhicule, le preneur d'assurance ou le conducteur habituel.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins et victimes endéans les huit jours après la survenance de celui-ci.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.